



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Financer mon projet de solidarité internationale : quelles subventions publiques ?

le guide 2026



Avant-propos



Les partenariats entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et la société civile sont profonds et demeurent aujourd’hui essentiels pour la mise en œuvre de l’Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable. Les organisations de la société civile (OSC) disposent d’une véritable expertise technique et de terrain, leur capacité d’action ainsi que de mobilisation sont complémentaires de l’action du ministère et reconnues par la loi d’orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale adoptée le 4 août 2021. Le Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPII) du 5 avril 2025 a réaffirmé à ce titre le rôle de la société civile dans la politique d’investissement solidaire et durable de la France.

Au cours des dernières années, la France a plus que doublé l'aide publique au développement transitant par les OSC pour atteindre un volume de 840 millions d'euros en 2024 contre 310 millions d'euros en 2017.

Dès 2023, le MEAE s'est doté d'un document d'orientation stratégique « société civile et engagement citoyen » en vue de consolider cette relation partenariale et encourager l'engagement des citoyens français à l'international.

Le MEAE œuvre dans ce cadre à développer des instruments de financement efficaces et complémentaires au sein de l'Équipe France à destination des organisations de la société civile française et issues des pays partenaires. Ces instruments visent à financer des projets à fort impact sur le terrain mais également en France, au bénéfice des citoyens français, notamment de la jeunesse.

Le guide des subventions publiques, élaboré par la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DGM/DCTCIV) a vocation à orienter les acteurs du développement et de la solidarité internationale dans la recherche de financements publics français. Il présente les principaux dispositifs adaptés aux besoins des OSC selon la nature et l'objet de leurs initiatives.

Frédéric CHOLÉ

Délégué pour les collectivités territoriales et la société civile

Table des matières

- | | | | |
|-----------|--|-----------|--|
| 6 | Je suis une OSC française souhaitant obtenir un financement pour un projet de mon initiative | 17 | Je souhaite sensibiliser aux enjeux de solidarité internationale en France |
| 7 | J'ai une solution innovante dont je veux tester l'impact | 18 | J'ai un projet d'échange interculturel entre jeunes |
| 8 | Je souhaite être partenaire de mise en œuvre du groupe AFD | 19 | Je souhaite développer des missions d'engagement de solidarité internationale de courte durée |
| 9 | Je souhaite un soutien pour un projet de petite taille | 20 | Je souhaite mobiliser un volontaire pour soutenir mon projet de développement |
| 10 | Je suis un spécialiste de la réponse en situation de crise | 21 | Je souhaite accueillir un volontaire étranger pour soutenir mon projet en France |
| 11 | Mon projet concerne la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition | 22 | J'ai besoin de consolider mon organisation ou mon réseau |
| 12 | Je suis une organisation de la société civile (OSC) féministe | 23 | Je souhaite bénéficier d'un appui direct d'une direction sectorielle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères |
| 13 | Je suis un expert de l'environnement | 24 | Je suis une OSC française ultramarine porteuse d'un projet de solidarité internationale |
| 14 | Je suis une ONG d'un pays éligible à l'aide publique au développement | 25 | Je suis une collectivité française engagée dans des actions de développement |
| 15 | Mon projet porte spécifiquement sur l'énergie, l'eau ou l'assainissement | 26 | Foire aux questions |
| 16 | Je travaille dans une association de solidarité internationale issue des migrations | | |

Je suis une OSC française souhaitant obtenir un financement pour un projet de mon initiative

> Qui solliciter ?

La Département des Partenariats Nationaux, Division Organisations de la société civile (MPN/OSC) de l'AFD est le partenaire privilégié pour soutenir votre activité de solidarité internationale dans le domaine de l'aide au développement si vous êtes déjà expérimenté. Une enveloppe de subventions allouée chaque année par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) permet à cette division de financer des projets dont l'initiative relève des OSC françaises et des pays partenaires engagées dans la solidarité internationale.

> Que présenter ?

Le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) a pour objectif principal de cofinancer des projets de terrain portés par des associations, des syndicats ou des fondations reconnues d'utilité publique, visant en particulier à soutenir le renforcement des capacités des OSC dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (PE-APD). Une attention est portée à la pérennité des projets et à la prise en compte des dimensions transversales du genre, de la jeunesse et de l'environnement. Tous les projets portant sur l'un des pays bénéficiaires de l'APD tels que définis par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE sont éligibles.

Le dispositif permet de financer également des projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) ou de structuration du milieu associatif (SMA) en France.

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Les financements concernent des projets au budget annuel supérieur à 500 000 €. Si le budget est inférieur, l'AFD soutient plusieurs dispositifs spécifiques (cf. [page 9](#) et [page 16](#)).

Attention : le soutien de l'AFD comprend certaines limites de cofinancement fixées par les appels à manifestation d'intention (AMI) et les projets doivent avoir une durée maximale de 3 ans. Ils sont renouvelables jusqu'à 2 fois et le renouvellement doit passer par la procédure classique de réponse à l'AMI.

> Comment en bénéficier ?

Un seul AMI est publié chaque année sur le site de l'AFD pour une durée de deux mois. Il constitue la première étape d'un processus d'instruction pouvant s'étaler entre 4 mois et 1 an. Il est donc important d'anticiper sa demande. Tous les détails permettant de présenter au mieux son dossier sont réunis dans un guide méthodologique disponible sur [afd.fr](#).

À noter : Depuis l'AMI 2022, le dispositif I-OSC est ouvert aux OSC de droit local issues des pays éligibles au CAD de l'OCDE.



© Santé Sud

SANTÉ SUD : BIEN NAÎTRE À MADAGASCAR – PHASE 2

Le projet accompagne l'installation et la formation de sage-femmes libérales en zone rurale dans des cabinets d'accouchement communautaires. Les OSC bénéficient d'actions de sensibilisation sur la santé globale intégrant l'égalité de genre. Cette seconde phase cible 18 sage-femmes, 74 accoucheuses traditionnelles et 25 professionnels de santé. Grâce à ce projet, 180 000 administrés bénéficieront d'une amélioration de leur prise en charge sanitaire. Le budget de ce projet s'élève à 1 268 935 euros sur trois ans. La subvention accordée par l'AFD s'élève à 900 000 euros, soit 70 % du montant total.

CONTACT

AFD

Division du partenariat avec les OSC
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06

→ afd.fr/fr/appels-a-projets/appel-manifestation-intention-projet-osc-2025

J'ai une solution innovante dont je veux tester l'impact

> Qui solliciter ?

Le Fonds d'Innovation pour le Développement (FID) est un dispositif de financement de solutions innovantes au service de la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Il permet aux équipes de tous types d'organisations – institutions de recherche, ONG, gouvernements, entreprises – de tester de nouvelles idées à un stade précoce ou le déploiement à plus large échelle de solutions prometteuses ayant fait preuve d'un impact positif.

> Que présenter ?

Le FID soutient des innovations, c'est-à-dire toute solution introduisant une amélioration par rapport aux approches existantes. Elle peut être organisationnelle, financière, technologique ou sociale. Les projets proposés doivent permettre d'expérimenter ces innovations et démontrer, par le biais d'évaluations d'impact, leurs résultats en vue de les soutenir dans leur passage à l'échelle. Le FID est ouvert aux candidatures de tous les secteurs, issues des pays à revenu faible ou intermédiaire.

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Le FID propose quatre stades de financement en lien avec les étapes clefs du parcours de développement des innovations et leur passage à l'échelle.

Stade Préparation (stade 0, uniquement pour les porteurs de projet du Sud) : Le FID a la particularité de posséder un dispositif dédié à l'amorce de projets plafonné à 50 000 €, qui vise des candidatures prometteuses, pour les soutenir dans leur préparation vers un stade Pilote ou une évaluation d'impact selon l'avancement du projet.

Ce stade est principalement destiné aux candidatures émanant des pays éligibles à l'aide publique au développement (selon la liste établie par le CAD de l'OCDE).

Stade Pilote (stade 1) : Jusqu'à

200 000 € pour le financement de tests en conditions réelles d'une innovation.

Stade Évaluation d'impact

(stade 2) : jusqu'à 1,5 millions € pour le financement de tests de préparation du passage à l'échelle. Ce stade de financement vise en particulier à effectuer une évaluation d'impact de l'innovation avec contrefactuel.

Stade Passage à l'échelle

(stade 3) : Jusqu'à 4 millions € pour accompagner le passage à l'échelle d'innovations ayant démontré leur impact.

Le FID dispose par ailleurs de deux subventions pour favoriser la transformation des politiques publiques, ciblées sur des organisations publiques.

> Comment en bénéficier ?

L'appel à projets étant ouvert toute l'année, il est possible de soumettre un projet à tout moment directement sur l'espace de candidature en ligne du FID en se rendant sur fundinnovation.dev. L'équipe du FID examine les propositions à intervalles réguliers au fur et à mesure de leur réception. Il est conseillé de parcourir le site internet du FID en amont afin de découvrir les différents stades de financement et de prendre connaissance du processus de sélection.

CONTACT

Secrétariat du FID

5, rue Roland Barthes
75598 Paris Cedex 12

→ contact@fundinnovation.dev

Je souhaite être partenaire de mise en œuvre du groupe AFD

> Qui solliciter ?

L'AFD finance des projets sollicités puis mis en œuvre par les États étrangers, des structures publiques ou parapubliques, des entreprises ou encore des collectivités locales dans les pays partenaires.

Elle peut faire appel à des ONG françaises, locales ou internationales pour appuyer ces mises en œuvre du fait de leur expertise technique, de leurs modes opératoires adaptés et de leur connaissance des contextes et des acteurs locaux.

> Que présenter ?

L'AFD et ses partenaires définissent les projets, qui sont validés par son conseil d'administration. Des appels d'offres ou des marchés peuvent être lancés par les équipes de l'AFD pour une mission d'expertise ou un appui à une maîtrise d'ouvrage nationale, dans des domaines aussi variés que la formation professionnelle, la structuration des acteurs dans le secteur agricole, le renforcement de l'offre et la demande de santé, l'accès à l'eau et l'assainissement, etc.

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Les montants sont très variables, selon qu'il s'agisse d'une étude (quelques dizaines de milliers d'euros) ou d'un marché visant la mise en œuvre d'un projet, par exemple, dans le domaine de la protection de l'environnement ou du renforcement de services sociaux (plusieurs millions d'euros).

> Comment postuler ?

L'AFD publie régulièrement des marchés sur son site Internet : appels d'offres, appels à manifestation d'intérêt, études. Il est préférable d'avoir plusieurs années d'expérience avant de se porter candidat, les règles étant très strictes.

© GRDR, projet PCR-SAT, Diagaly



PROJET GRANDE MURAILLE VERTE SÉNÉGAL-MAURITANIE

À la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie, le GRDR finance à hauteur de 3 millions € le renforcement de la résilience des systèmes alimentaires et la prévention des conflits liés à la gestion des ressources naturelles avec l'ONG mauritanienne Tenmiya, l'ONG sénégalaise IPAR et l'ONG française IRAM. Le projet soutient des filières de protéines végétales, comme l'arachide, contribuant ainsi à améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition et les revenus des différents groupes sociaux.

CONTACT

AFD

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12

→ afd.fr/fr/appels-doffres-et-passations-de-marches

Je souhaite un soutien pour un projet de petite taille

> Qui solliciter ?

Vous avez besoin d'un petit financement, mais aussi d'un appui méthodologique pour mettre en œuvre votre projet de développement ?

La Guilde, à travers ses programmes de soutien aux initiatives portées par la société civile, est faite pour vous. Le MEAE et l'AFD soutiennent le programme Plateforme Territorialisée des microprojets, anciennement Agence des Microprojets, porté par La Guilde, en partenariat avec les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) de chaque région de France, qui accompagne et finance les initiatives de solidarité internationale portées par de petites associations françaises à travers différents appels à projets.

> Que présenter ?

Quelle que soit la thématique de solidarité internationale (éducation, santé, agriculture, accès à l'eau...), vous pouvez déposer un projet auprès de La Guilde, à l'exception des projets d'urgence, de microcrédit, de parrainage, de réalisation de documentaires ou d'œuvres artistiques, de chantiers de jeunes. Ce projet doit être mis en œuvre dans un pays éligible à l'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour les associations dont les ressources annuelles sont inférieures à 200 000 €, les soutiens accordés par La Guilde sont compris entre 3 000 et 20 000 €, avec un cofinancement possible jusqu'à 50 % du budget (valorisations comprises). Un accompagnement méthodologique de la conception à la mise en œuvre du projet est également proposé aux OSC. La Guilde bénéficie également d'une expertise concernant les projets utilisant le sport comme vecteur de changement social, et propose aux acteurs mobilisés sur ce sujet un accompagnement spécifique et des financements.

> Comment en bénéficier ?

Piloté par La Guilde, le Portail Solidaire réunit différents bailleurs de fonds, ce qui permet aux associations de ne présenter qu'un seul dossier de demande de subvention pour accéder à plusieurs co-financements. Il suffit de déposer votre projet sur portailsolidaire.org pour qu'il soit examiné. Tous les détails pratiques (thématisques, modalités, dates) sont disponibles en ligne.

© Association Humanitaire pour l'Afrique



MÉTHODE ALTERNATIVE SOLAIRE DE PRODUCTION DU SEL AU NIVEAU DE LA LAGUNE CÔTIÈRE DE OUIDAH AU BÉNIN

Ce projet proposé par l'Association Humanitaire pour l'Afrique a été soutenu par La Guilde en 2022 à hauteur de 10 000 €. Son objectif : Mettre en œuvre une alternative solaire à la production traditionnelle de sel, afin de concilier cette activité avec la protection de la mangrove, tout en assurant des revenus suffisants aux productrices. Une seconde phase du projet a été soutenu par La Guilde en 2024 afin de dynamiser la commercialisation du sel produit par séchage solaire. Une subvention de 10 400 € a ainsi été accordée.

CONTACT

La Guilde

3 rue Maurice Ravel,
92300 Levallois
+33 (0)1 43 26 97 52
→ pole-microprojets@la-guilde.org

Je suis un spécialiste de la réponse en situation de crise

> Qui solliciter ?

Le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, via le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS), soutient les acteurs spécialistes de la réponse d'urgence dans des situations de crise ou de sortie de crise.

> Comment en bénéficier ?

Pour travailler avec le CDCS, vous devez être une OSC reconnue dans le domaine de l'humanitaire ou de la stabilisation. Les contextes de crise ou de sortie de crise étant particulièrement sensibles, il convient de faire preuve d'une expertise géographique et sectorielle significative.

> Que présenter ?

L'examen des dossiers par le CDCS est effectué au fil de l'eau en fonction des crises sur la base de notes de concept approfondies. Il repose sur une relation régulière entretenue avec les acteurs experts de l'humanitaire et de la stabilisation. Les projets sont instruits en fonction de leur cohérence et de leur pertinence par rapport aux priorités et aux besoins des populations locales.

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Les projets présentés par les ONG françaises ou étrangères sont étudiés au cas par cas par le CDCS, et les montants sont adaptés au contexte.

Autres dispositifs de l'AFD consacrés aux acteurs agissant dans le domaine de la prévention des crises et du relèvement précoce : l'AFD développe des partenariats avec des ONG françaises et internationales spécialistes des contextes de crise. L'appel à projets Crise et sortie de crise (APCC) est le principal canal d'appui de l'AFD sur ces sujets. Cette contribution peut aller jusqu'à 100 % du budget total du projet. Les APCC sont publiés sur le site de l'AFD.

Les appuis aux petites structures : si vous êtes une petite structure, vous pouvez également vous rapprocher de la commission humanitaire de Coordination SUD, afin de créer des partenariats avec des acteurs plus expérimentés.

CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien

37 quai d'Orsay
75351 Paris
01 43 17 53 53

→ diplomatie.gouv.fr

APCC (AFD)

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12

→ afd.fr/fr/financements-projets-ong

Mon projet concerne la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition

> Qui solliciter ?

L'Initiative française pour la sécurité alimentaire et la nutrition (IFSAN), anciennement Aide alimentaire programmée (AAP), vise à lutter contre les causes et les conséquences de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition tout en renforçant la résilience des populations. Pour bénéficier d'un financement au titre de l'IFSAN, il convient de se rapprocher du Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France, votre interlocuteur privilégié dans le pays de mise en œuvre. Ce service fera ensuite le lien avec la Direction générale de la mondialisation (DGM/DAG/HUMA) du MEAE, qui pilote l'IFSAN.

> Quelles activités financer ?

À l'interface entre humanitaire et développement, l'IFSAN finance tout autant des projets d'assistance alimentaire sur des terrains de fragilité chronique que des projets favorisant le retour à l'autonomie des populations vulnérables. Néanmoins, les financements de l'IFSAN ne se substituent pas à l'action de long terme de l'AFD. La sélection des projets tient compte des engagements pris au titre de la Convention de Londres relative à l'assistance alimentaire, ainsi que des priorités de la Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire,

la nutrition et l'agriculture durable (2019-2025). Suite au sommet Nutrition pour la Croissance (Nutrition for Growth) qui s'est tenu à Paris en mars 2025, au moins 75% (contre 50% en 2023) des financements de l'IFSAN doivent être consacrés à la lutte contre la malnutrition, en priorisant les femmes enceintes et allaitantes et les enfants de moins de deux ans.

L'IFSAN permet aussi de financer des actions en matière d'alimentation scolaire. Depuis 2023, cette composante doit représenter au moins 15 % du total des financements IFSAN. Par ailleurs, la part de l'aide revenant directement aux bénéficiaires doit être d'au moins 50 % du budget total du projet soumis. Les projets déposés en consortium et le financement d'ONG de droit local sont également encouragés.

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Après une phase de hausse jusqu'en 2024, les moyens de l'IFSAN sont désormais en forte diminution, passant de plus de 180 millions € en 2024 à près de 86 millions € en programmation initiale en 2025. En 2024, les organisations de la société civile ont bénéficié de 24 % des crédits. Le niveau de financement attribué varie en fonction de l'ampleur de la crise et des besoins locaux, ou de l'ambition du projet.



© Christophe Da Silva

PROJET IFSAN AU TCHAD

En 2024, la France a financé à hauteur de 2 millions € un projet d'Action contre la faim et Première urgence internationale, déployé à destination de 48 295 réfugiés soudanais et 44 580 tchadiens. Il propose un dépistage précoce et actif de la malnutrition aigüe pour les enfants de moins de 5 ans, ainsi que la prise en charge gratuite des enfants malnutris et femmes enceintes et allaitantes.

CONTACT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction de la mondialisation
Sous-direction du développement humain

27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15

→ Secretariat.dgm-ddd-huma@diplomatie.gouv.fr
→ diplomatie.gouv.fr

> Comment en bénéficier ?

Les crédits de l'IFSAN sont décaissés annuellement. Les projets retenus par les ambassades sont ensuite analysés et instruit par la DGM.

Je suis une organisation de la société civile (OSC) féministe

> Qui solliciter ?

Le Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF) est le principal outil financier de la diplomatie féministe de la France. Il est mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence française de développement (AFD).

Il permet de renforcer les capacités administratives, financières et techniques d'organisations féministes. Le FSOF soutient les organisations féministes de la société civile, avec une attention particulière pour les mouvements de jeunes féministes, en reconnaissant leur rôle d'actrices des transformations sociales, économiques et politiques.

> Quelles enveloppes budgétaires ?

Pour atteindre les organisations féministes dans toute leur diversité, jusqu'aux plus faiblement structurées, trois modes d'actions sont privilégiés :

- Canal 1 : Des projets et appels à projets redistribuant les financements à destination des OSC féministes (AFD) ;
- Canal 2 : Des initiatives conçues en partenariat par des OSC féministes françaises et basées dans les pays partenaires (AFD et MEAE) ;
- Canal 3 : Des projets développés par les ambassades de France à l'étranger en soutien

à des OSC féministes locales, en particulier à travers le Fonds Equipe France (FEF) et des projets soutenus par le Centre de crise et de soutien (CDCS, MEAE).

> Comment en bénéficier ?

Les enveloppes budgétaires du FSOF correspondent à des canaux de financement déjà existants. Pour bénéficier des financements sur le canal 1 du FSOF, les OSC doivent répondre aux appels à projets de l'AFD. Pour bénéficier des financements sur le canal 2, les OSC peuvent soumettre leurs propositions dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intention (AMI) annuel du dispositif Initiatives OSC (I-OSC). Afin de faire appel aux fonds du canal 3, les OSC peuvent soumettre des projets aux ambassades de France basées dans les pays partenaires, tout au long de l'année.

> Que présenter ?

Tous les projets du FSOF doivent (i) avoir pour objectif principal la diminution des inégalités de genre (marquage CAD 2 de l'OCDE), (ii) renforcer les capacités d'organisations qui se définissent comme étant féministes, (iii) octroyer une part significative des fonds à des OSC féministes. Les projets du FSOF doivent porter sur les thématiques prioritaires de la diplomatie féministe française.

PROJET « SOUTIEN AUX ORGANISATIONS FÉMINISTES ÉGYPTIENNES » (2023-2024 ; 460 000€)

Lancé en juin 2023, ce projet mis en œuvre par l'ambassade de France en Égypte a permis de soutenir 15 OSC sélectionnées par un appel à projets (Egyptian Center for Women Rights, Center for Egyptian Women Legal Assistance, Appropriate Communication Techniques for Development center, E7kky Network, etc.), afin de lutter contre les violences fondées sur le genre, le mariage précoce et les mutilations génitales. Ce sont 230 femmes et hommes qui ont été sensibilisés aux violences fondées sur le genre, 447 femmes accompagnées juridiquement, socialement et psychologiquement, 77 prestataires de soins médicaux et 41 femmes travaillant en centres d'écoute formés.

CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Mission de la diplomatie féministe et de l'éducation (DGM/DAG/DFEM)
Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DGM/DCTCIV)

27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15

→ diplomatie.gouv.fr

AFD

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12

→ afd.fr

Je suis un expert de l'environnement

➤ Qui solliciter ?

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) est l'outil français spécialisé pour les projets de protection de l'environnement. À ce titre, il subventionne des projets dans six domaines : climat, biodiversité, eaux internationales, dégradation des terres, polluants chimiques et couche d'ozone stratosphérique.

➤ Que présenter ?

Le FFEM a vocation à intervenir prioritairement sur des projets particulièrement novateurs et démonstratifs pour lesquels les circuits traditionnels de financement s'avèrent insuffisants ou inadaptés. Le FFEM cofinance des projets pilotes concourant à la fois à la préservation de l'environnement mondial et au développement économique et social des pays. Une priorité est donnée à l'Afrique pour 2/3 de l'activité du FFEM. Les projets en partenariat avec des entreprises ou des collectivités territoriales sont examinés de manière favorable. La stratégie 2023-2026 du FFEM consultable sur son site internet précise les priorités thématiques de cet instrument.

➤ Quelle enveloppe budgétaire ?

Elle varie selon les canaux de financement proposés par le FFEM :

Pour les projets « classiques » : la subvention du FFEM se situe entre 500 000 € et 3 millions € et peut représenter jusqu'à 30%, voire 50 % du coût total du projet, au maximum et sous certaines conditions. Le Programme de petites initiatives (PPI) dédié aux ONG africaines est géré par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il octroie, sur la base d'appels à projets, de plus petites subventions d'un montant de quelques milliers à quelques dizaines de milliers d'euros.

Le site internet dédié au PPI permet de découvrir ce dispositif :

programmeppi.org/le-ppi/

➤ Comment en bénéficier ?

Il faut soumettre au préalable votre projet à l'une des six institutions membres du Comité de pilotage du FFEM : MEAE, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et Agence française de développement (AFD). Si elle juge celui-ci opportun, votre dossier sera soumis aux instances du FFEM. Le secrétariat du FFEM est à votre disposition pour préciser ces différentes modalités.

CONTACT

AFD
Secrétariat du FFEM
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
→ ffem@afd.fr
→ ffem.fr/fr

Je suis une ONG d'un pays éligible à l'aide publique au développement

> Qui solliciter ?

Vous êtes une organisation enregistrée dans un pays éligible à l'APD ? Le dispositif I-OSC de l'AFD (cf. [page 6](#)) vous est désormais ouvert. Les OSC de droit local doivent prendre connaissance des critères de l'AMI pour présenter leur demande de financement auprès du dispositif sur le site de l'AFD : afd.fr.

Outre l'IFSAN (cf. [page 11](#)), le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (cf. [page 10](#)) et le Programme de petites initiatives du FFEM (cf. [page 13](#)), la France a prévu des dispositifs spécifiquement dédiés à vos actions, mis en œuvre directement par les ambassades de France.

Le FEF-OSC (Fonds équipe France à destination des OSC, ancien FSPI-PISCCA) est le principal outil de financement de nos ambassades en lien avec les OSC locales. Les projets FEF-OSC répondent au double objectif de :

- soutenir des acteurs et des initiatives de la société civile via le financement de micro-projets ;
- mettre en place des actions de communication, de formation et de structuration de la société civile.

> Que présenter ?

Dans le cadre du dispositif Initiatives OSC (I-OSC), le principal objectif est de cofinancer des projets portés par des associations visant en particulier à soutenir le renforcement des capacités des OSC des PE-APD. Dans le cadre des FEF-OSC, sont privilégiés les microprojets visant à mettre en œuvre les objectifs de développement durable ou à renforcer l'espace civique. Les projets portant sur la structuration du milieu associatif et prenant en considération les enjeux transversaux du genre et du changement climatique font l'objet d'une attention particulière.

> Comment en bénéficier ?

Dans le cas d'I-OSC, les modalités de présentation du dossier sont réunies dans un guide méthodologique disponible sur afd.fr.

Pour les projets FEF-OSC, le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France implantée dans votre pays est votre principal interlocuteur.

FEF-OSC À MADAGASCAR

Ce projet a pour objectif de renforcer les OSC qui œuvrent pour la réduction des inégalités de genre à Madagascar, à travers la promotion de l'accès à certains services essentiels (eau, hygiène, assainissement, santé menstruelle, sexuelle et reproductive), l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, et leur participation active à la gouvernance locale. D'un montant total d'un million d'euros, dont 650 000 € sont directement alloués aux projets portés par les OSC, le FEF-OSC rassemble 22 organisations qui seront alors accompagnées par leurs pairs afin de mener à bien leurs initiatives, réparties dans l'ensemble du pays.

CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction générale de la mondialisation
Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile

27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15
01 43 17 62 87

→ secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr
→ diplomatie.gouv.fr

AFD
Division du partenariat avec les OSC

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06

→ afd.fr/fr/appels-a-projets

Mon projet porte spécifiquement sur l'énergie, l'eau ou l'assainissement

> Qui solliciter ?

Pour financer vos projets dédiés à l'énergie, l'eau ou l'assainissement, une grande variété de partenaires et de dispositifs peuvent être sollicités : collectivités territoriales françaises, syndicats et agences de l'eau, syndicats d'électricité et de gaz, ADEME, fondations d'entreprise, etc. Plusieurs métropoles ont mis en place des fonds dédiés. La loi Oudin-Santini autorise depuis 2005 les collectivités territoriales – et leurs groupements – à mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget pour financer des actions de coopération et de solidarité internationale dans ces secteurs (élargie à celle de la gestion et protection des ressources en eau). En 2006, l'amendement « Pintat » inaugure le 1% énergie qui étend ce dispositif de coopération aux collectivités chargées des services publics de distribution d'électricité et de gaz.

> Que présenter ?

Le plus souvent, l'octroi de subventions est soumis à des règles strictes, propres à chaque bailleur : des critères définissent quels organismes peuvent solliciter une aide financière (type d'organisation, implantation géographique, etc.) et quels types d'actions sont éligibles à un financement (zone d'intervention, type d'action, etc.). Un apport financier ou en nature de la

part des populations et collectivités bénéficiaires est, dans la plupart des cas, un prérequis nécessaire à l'obtention de fonds publics. Pour ce qui est de l'eau ou de l'assainissement, le programme Solidarité Eau (pS-Eau) assure un suivi de ces dispositifs (calendrier, critères d'éligibilité, etc.). Dans le secteur de l'énergie, le réseau Cicle assure un suivi des dispositifs (calendrier, critères d'éligibilité, etc.)

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Les plafonds des subventions et taux de cofinancement sont très variables selon les dispositifs, ce qui nécessite une analyse fine des opportunités et une bonne articulation des financements.

> Comment en bénéficier ?

Le pS-Eau et le réseau Cicle, en partenariat avec les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA), alimentent des atlas et offrent des outils et un service d'information et d'appui méthodologique : conception de projet, identification de partenaires techniques et financiers, aide à la formulation et à la capitalisation.

© JB Menges, Bordeaux métropole



APPEL À PROJETS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

En 2025, Bordeaux Métropole mobilise pour la première fois son 1% énergie afin de lancer un appel à projets à destination d'associations du territoire. La Métropole mobilise 208 000 € de crédits budgétaires pour un cofinancement pouvant aller jusqu'à 50 % du coût des projets. Les initiatives présentées devront permettre un accès durable à l'énergie pour les populations défavorisées à travers notamment le développement de sources d'énergie renouvelables et de solutions de cuisson plus propres, l'optimisation des réseaux existants et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

CONTACTS

pS-Eau

22 rue des Rasselins
75020 Paris
06 74 55 06 78

→ pseau@pseau.org
→ pseau.org/fr/methodologie/financements

Réseau Cicle

22 rue des Rasselins
75020 Paris
→ cecile.gillot@reseau-cicle.org
→ reseau-cicle.org
→ Page LinkedIn « Réseau Cicle (Coopération internationale Climat et Energie) »

Je travaille dans une association de solidarité internationale issue des migrations

➤ Qui solliciter ?

Le MEAE a développé, en partenariat avec le Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM, réseau des diasporas solidaires), un dispositif d'accompagnement, de cofinancement et de capitalisation des projets portés par les organisations de solidarité internationale issues de l'immigration (OSIM). Il est financé depuis 2016 par le dispositif Initiatives OSC géré par l'AFD.

➤ Que présenter ?

Vous êtes une OSIM et avez un projet permettant de renforcer vos capacités d'intervention (notamment en réseau) ou de cofinancer des projets de développement local ?

Le PRA/OSIM (programme d'appui aux projets des OSIM) a pour objectif final de mettre en évidence les effets de la migration sur le développement des pays d'origine et tout particulièrement l'apport des migrants par la valorisation et la capitalisation de leurs pratiques.

➤ Quelle enveloppe budgétaire ?

Le budget du projet ne doit pas excéder 120 000 €, et la demande de subvention est plafonnée à 15 000 €.

La subvention ne doit pas représenter plus de 70 % du montant total du projet. Bon à savoir : le PRA/OSIM présente une fonction de labellisation pouvant faciliter l'appui de la part d'autres bailleurs.

➤ Comment en bénéficier ?

Les OSIM qui souhaitent faire une demande de financement pour un microprojet sont invitées à contacter le secrétariat technique du dispositif PRA/OSIM qui les orientera vers des opérateurs d'appui labellisés de leur choix (une organisation membre du FORIM), dont le recours est obligatoire et gratuit pour pouvoir déposer un dossier. Cette condition n'est pas obligatoire pour un mésoprojet.



PROJET

« GARDIENNES DE VIE »

Le projet « Gardiennes de vie », co-financé par le PRA/OSIM en 2024 à hauteur de 15 000 €, a été développé entre la ville de Rennes et les réserves autochtones La Agudita et El Descanso en Colombie. Il a permis de mettre en place une co-formation audiovisuelle interculturelle avec les communautés Nasa, visant à documenter et préserver leur patrimoine culturel et d'organiser un échange en France.

CONTACT

FORIM

45 Avenue de la Belle-Gabrielle
94130 Nogent-sur-Marne
09 70 68 07 82

→ praosim@forim.net
→ forim.net

Je souhaite sensibiliser aux enjeux de solidarité internationale en France

Pour ce faire, l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) vise à sensibiliser les citoyennes et citoyens aux grands enjeux globaux et aux politiques de développement.

> Qui solliciter ?

Le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) de l'Agence française de développement (AFD) permet également d'appuyer les projets d'ECSI. L'AFD soutient aussi des emplois dédiés à la sensibilisation dans des associations de solidarité internationale ou d'éducation populaire, via le FONJEP (Fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) qui assure l'animation de ce réseau de postes Fonjep-ECSI, permettant l'échange d'expériences et la capitalisation.

> Que présenter ?

Le dispositif I-OSC est réservé aux projets d'envergure. Les initiatives des OSC dans le domaine de l'ECSI doivent sensibiliser les citoyens dès leur plus jeune âge aux enjeux de développement, et valoriser l'engagement solidaire des jeunes. Les emplois dans des associations de solidarité internationale ou d'éducation populaire doivent permettre de développer

aujourd'hui du grand public des actions de sensibilisation et de formation sur les questions de citoyenneté, de solidarité internationale et de développement.

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour le dispositif I-OSC, les demandes de subvention portent sur des projets d'un budget minimum de 300 000 €. Pour les postes financés via le FONJEP, les associations bénéficient en 2023 d'un cofinancement de 10 000 € par an pendant 3 ans.

> Comment en bénéficier ?

Pour le dispositif I-OSC, la procédure à suivre est identique à celle des projets de terrain. Pour les postes FONJEP, un appel à proposition triennal est lancé par le FONJEP avec le soutien de l'AFD et du MEAE à l'attention des associations et ONG domiciliées en France.



© Clément Debeir

PROJET « RÉCITAL ODD »

Portée par la CIRRMA et financée par l'AFD à hauteur de 3 600 000 € sur 3 ans, la troisième phase du projet vise à renforcer l'engagement citoyen pour les Objectifs de Développement Durable et repose sur trois axes : soutenir les acteurs locaux pour des projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, structurer des dynamiques multi-acteurs et produire des connaissances pour renforcer le secteur. Plus de 400 organisations s'inscrivent dans des parcours de formation, bénéficiant d'un accompagnement individualisé renforcé et de ressources pour leurs projets.

CONTACTS

AFD MPN/OSC

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06

→ afd.fr

FONJEP

51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris
01 43 13 10 30
→ contact@fonjep.org
→ fonjep.org/

J'ai un projet d'échange interculturel entre jeunes

> Qui solliciter ?

Deux dispositifs visent à favoriser la rencontre de jeunes au travers de la réalisation de projets communs de solidarité internationale, que ce soit à l'étranger ou en France : les programmes Jeunesse solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances et solidarité internationale (VVV-SI).

La gestion de ces deux dispositifs, cofinancés par le MEAE, est assurée par le FONJEP. Il est également possible de solliciter l'appui de France Volontaires, via ses 4 antennes régionales en France, ses 2 antennes en Nouvelle-Calédonie et à la Réunion dans le cadre des programmes ultra-marins et ses 23 espaces volontariat à l'étranger, pour bénéficier d'informations utiles sur les conditions de séjour, la sécurité ou les partenaires à associer.

Depuis 2022, 18 coordinations régionales accompagnent le renforcement des capacités des porteurs de ces projets, et promeuvent les dispositifs auprès de nouveaux acteurs.

> Que présenter ?

D'une durée minimum de 15 jours, les projets doivent impliquer des groupes de 4 à 16 jeunes âgés de 15 à 25 ans. Le dispositif VVV-SI est spécifiquement destiné aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dernier permet un accompagnement renforcé

de groupes de jeunes dans la préparation et la conduite de leur action de solidarité internationale. Ils doivent permettre à de jeunes résidants en France de rencontrer des jeunes d'un autre pays autour de la réalisation de projets de solidarité internationale. La plupart des projets sont menés à l'étranger mais ils peuvent aussi avoir lieu en France s'ils prévoient l'accueil de jeunes du pays partenaire.

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Le montant accordé est de 10 000 € maximum par projet, pour le financement des coûts de l'action et de la restitution, et peut constituer jusqu'à 60 % du budget global. Pour les projets au départ des territoires d'Outre-mer et de la Corse, le montant maximal accordé est de 11 500 €.

> Comment en bénéficier ?

Le projet doit être porté par une association française et être accompagné par une association marraine (liste de ces structures sur le site du FONJEP : fonjep.org). Les demandes de financement peuvent être déposées tout au long de l'année. Quatre fois par an, un comité régional sélectionne les projets qui seront cofinancés. Les groupes de jeunes ont l'occasion de présenter eux-mêmes leur proposition de projet devant un jury.

© Association Séjour Espace Ressources Mars 2025



**PROJET IMAGE'INE,
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES
PORTÉ PAR L'ASSOCIATION
SÉJOUR ESPACE RESSOURCES
EN 2025 (VVV-SI)**

Ce projet de rencontre citoyenne, interculturelle et solidaire, mené dans la province de Tiznit au Maroc, a eu pour objectif la réalisation collective d'un film documentaire autour du cinquième Objectif de Développement Durable : l'égalité entre les genres.

À travers des ateliers d'écriture et de montage, des ciné-débats et des micros-trottoirs, les jeunes marocains et français ont pu s'emparer de ce support créatif comme moyen d'échange, de rencontre, d'expression et de sensibilisation sur un enjeu sociétal.

CONTACTS

FONJEP

51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris
01 43 13 10 30

→ contact@fonjep.org
→ fonjep.org/

France Volontaires

6 rue Truillot
94203 Ivry-sur-Seine Cedex
01 53 14 20 30

→ contact@france-volontaires.org
→ france-volontaire.org

Je souhaite développer des missions d'engagement de solidarité internationale de courte durée

> Que présenter ?

Chaque année, entre 1500 et 1600 volontaires participent à des actions de solidarité de courte durée dans une centaine de pays, en Europe et dans le reste du monde. Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent s'engager dans le cadre du service civique, engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, et donnant lieu à une indemnisation par l'État. Ce dispositif est mis en œuvre par l'Agence du service civique. Les missions proposées, basées sur des principes d'accessibilité à tous et de non-substitution à l'emploi, doivent être en faveur de l'intérêt général. Par ailleurs, le volontariat d'échanges et de compétences (VEC) permet à des personnes, en activité ou à la retraite, de mettre leurs compétences au service de projets de développement sur des périodes relativement courtes. La loi du 4 février 1995 portant création du congé de solidarité internationale permet notamment aux salariés ayant plus de 12 mois d'ancienneté de participer à une mission de solidarité internationale avec une association pour une durée maximale de 6 mois.

> Qui solliciter ?

Les structures souhaitant mobiliser un jeune en mission de service civique à l'étranger doivent solliciter l'Agence du service civique ou les

délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), pour solliciter un agrément. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères soutient le VEC à travers un appel à projets annuel permettant d'appuyer une quinzaine d'associations dans des domaines variés : l'éducation, la formation, le tourisme, l'agriculture ou la promotion de la francophonie.

> Quel soutien financier ?

Les organismes d'envoi de services civiques bénéficient d'aides de l'État pour la formation, le tutorat, la protection sociale et l'indemnité des volontaires. Les associations d'envoi de volontaires d'échanges et de compétences peuvent déposer une demande lors de l'appel à projets lancé annuellement par le FONJEP.

CONTACTS

Agence du service civique

95 avenue de France
75013 Paris

→ reciprocite@service-civique.gouv.fr
→ service-civique.gouv.fr

FONJEP

51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris
01 43 13 10 30

→ contact@fonjep.org
→ fonjep.org/

© SEED - janvier 2024



**MARGAUX (VEC),
FRANÇAISE, VOLONTAIRE
POUR L'ASSOCIATION SEED
EN BOLIVIE :**

« En janvier 2024, après l'obtention d'un master en architecture, j'ai participé durant trois semaines à une mission de volontariat avec l'association lilloise SEED (urbanisme participatif, participation citoyenne) en Bolivie. Le projet portait sur la rénovation d'habitats d'urgence en écoconstruction. Cette expérience m'a permis de travailler sur des situations concrètes, d'apprendre sur les méthodes de construction en matériaux biosourcés, et de confronter ma formation à des réalités très différentes. Vivre et travailler dans un environnement où différentes cultures se rencontrent m'a appris à m'adapter, à écouter et à chercher des solutions en équipe malgré les différences de langue ou de pratique. Hors des temps de chantier, les moments d'échanges et les visites culturelles ont fortement enrichi l'expérience. Cette mission m'a donné envie de continuer à explorer le travail sur chantier et les savoir-faire manuels associés à la construction durable. »

Je souhaite mobiliser un volontaire pour soutenir mon projet de développement

> Qui solliciter ?

Si vous souhaitez accueillir un volontaire sur l'un de vos projets de terrain, il est recommandé de vous rapprocher de France Volontaires, opérateur du MEAE pour la promotion et le développement du volontariat international d'échange et de solidarité (VIES), ou du FONJEP, qui assure pour le compte de l'État la gestion administrative du dispositif de volontariat de solidarité internationale (VSI). France Volontaires et le FONJEP pourront vous conseiller et, le cas échéant, vous rediriger vers l'une des associations agréées (portage de la mission, formation et suivi du volontaire, etc.). Si votre association dispose déjà d'une expérience dans le déploiement de volontaires de solidarité internationale, il vous est possible de solliciter l'agrément auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

> Que présenter ?

Le volontariat de solidarité internationale (VSI) est le principal dispositif de volontariat associatif soutenu par le MEAE. Les volontaires ont un profil qualifié. Ils partent sur des missions longues d'un à deux ans (jusqu'à six ans au cours d'une vie) et apportent des compétences sur le terrain de manière significative. Chaque année, près de 1 800 VSI

participent à des actions de solidarité internationale dans une centaine de pays. Le principe des missions de volontariat est qu'elles ne se substituent pas à l'emploi. Elles se déroulent auprès d'une organisation à but non lucratif et pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.

> Comment en bénéficier ?

Au 1^{er} janvier 2025, 23 organisations sont agréées par le MEAE pour signer des contrats de VSI et reçoivent en retour des aides financières pour la formation des volontaires, leur couverture sociale, leur suivi tout au long de la mission et leur accompagnement au retour. Le contrat initial du volontaire doit être d'une année minimum pour bénéficier des aides de l'État.



© Gaël Alsiat - France Volontaires

Témoignage

Gaël, VSI, a initié un projet de coopération internationale sur la préservation des aires marines protégées :

« Pendant un an, j'ai été en charge de la gestion et du suivi de projets entre la Région Sud PACA et le Costa Rica, dans le domaine de l'environnement qui connaît de nombreuses fragilités. Notre défi, c'est de rendre ces enjeux concrets, vitaux, pour toutes et tous. Ma mission n'est pas un transfert à sens unique puisque la Région Sud s'inspire aussi de ce qui se fait au Costa Rica. Par exemple, une chaire de recherche conjointe va voir le jour et c'est une façon d'ancrer cette collaboration dans la durée ».

Pour en savoir plus :
france-volontaires.org/mag

CONTACTS

France Volontaires

6 rue Truillet
94203 Ivry-sur-Seine Cedex
01 53 14 20 30
→ contact@france-volontaires.org
→ france-volontaire.org

FONJEP

51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris
01 43 13 10 30
→ contact@fonjep.org
→ fonjep.org

Je souhaite accueillir un volontaire étranger pour soutenir mon projet en France

> Qui solliciter ?

Dans le cadre du service civique, il est possible d'accueillir des volontaires étrangers, âgés de 16 à 25 ans, sur l'un de vos projets en France. Il est conseillé de vous rapprocher de l'Agence du service civique afin de connaître les conditions d'agrément de la mission que vous souhaitez confier.

L'évolution du cadre réglementaire du volontariat de solidarité internationale (VSI) en 2022 permet désormais aux associations agréées au titre du dispositif d'accueillir en France des volontaires de pays éligibles à l'aide publique au développement (PE-APD). Sur le service civique et le VSI, la plateforme France Volontaires peut être mobilisée pour fournir informations, guides et témoignages. Pour le VSI, le FONJEP pourra également vous orienter vers des associations agréées.

> Que présenter ?

Les missions proposées doivent être d'intérêt général. Pour le service civique, elles doivent être accessibles à tous les jeunes, sans condition de diplôme, d'expérience professionnelle ou de formation préalable. Les missions de volontariat de

solidarité internationale ne se substituent pas à l'emploi. Concernant le VSI accueilli en France, les missions de deux ans maximum permettent à des volontaires d'apporter des compétences spécifiques dans le domaine de la coopération au développement et de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour le service civique, l'association qui accueille un volontaire étranger bénéficie des mêmes aides que pour toute autre mission de service civique en France, pour des missions de 6 mois à 1 an. Pour le VSI, le MEAE apporte des aides financières aux associations agréées pour l'indemnité de subsistance, l'installation en France, la formation des volontaires, leur couverture sociale, leur suivi tout au long de la mission et leur accompagnement au retour. Le contrat initial du volontaire doit être d'une année minimum pour bénéficier des aides de l'État. Pour les deux dispositifs, des coûts complémentaires liés au logement et à la vie quotidienne des volontaires pourront être à la charge des associations.

> Comment en bénéficier ?

La procédure à suivre est détaillée sur le site de l'Agence du service civique. Un guide édité par France Volontaires avec le soutien de l'Agence du service civique regroupe un ensemble de conseils relatifs à l'accueil administratif et logistique d'un volontaire originaire d'un pays partenaire.

Le VSI doit être mis en œuvre par une des 23 associations agréées par le MEAE. Les associations non bénéficiaires de l'agrément peuvent faire appel à ces dernières dans le cadre de l'intermédiation.

CONTACTS

Agence du service civique

95 avenue de France
75013 Paris

→ reciprocite@service-civique.gouv.fr
→ service-civique.gouv.fr

France Volontaires

6 rue Truillot
94203 Ivry-sur-Seine Cedex
01 53 14 20 30

→ contact@france-volontaires.org
→ france-volontaire.org

J'ai besoin de consolider mon organisation ou mon réseau

> Qui solliciter ?

Le dispositif I-OSC de l'AFD soutient des projets de structuration du milieu associatif (SMA) par le financement de plateformes, de collectifs, de fonds d'appui ou toute initiative collective pérenne.

De son côté, Coordination SUD anime le FRIO (Fonds de renforcement institutionnel et organisationnel) pour appuyer les OSC françaises dans leur démarche de développement ou d'amélioration continue. Il cofinance l'intervention de consultances externes sur de nombreuses thématiques organisationnelles et institutionnelles.

> Que présenter ?

Dans le cadre du dispositif I-OSC, la procédure à suivre est identique à celle applicable aux projets de terrain (cf. page 6).

Les thématiques couvertes par le FRIO sont multiples : projet associatif et déclinaison stratégique, gouvernance, intégration du genre, stratégie de partenariat, politique RH, modèle socio-économique, stratégies de plaidoyer, d'influence et de communication, etc. A partir des enseignements tirés des accompagnements individuels, des modalités d'apprentissage et de capitalisation sont réalisées.

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Le soutien de l'AFD au travers d'I-OSC comprend certaines limites de cofinancement fixées par les appels à manifestation d'intention et les projets doivent avoir une durée maximale de 3 ans (renouvelable).

Le FRIO permet de cofinancer à hauteur de 60% à 70% maximum (selon le budget annuel de votre OSC) un accompagnement externe auprès de votre association ou fondation, pour une durée moyenne de 12 mois. L'enveloppe maximale d'un projet est de 35 000 €, impliquant ainsi un soutien financier du FRIO jusqu'à 21 000 € ou 24 500 € (selon le budget annuel de votre OSC).

> Comment en bénéficier ?

Ce fonds est accessible à toute structure de solidarité internationale de plus de trois ans d'existence. Le secrétariat du FRIO accompagne les organisations à la formalisation de leur besoin et au montage du projet de renforcement avant son passage en comité.

ASSOCIATION CAMELEON FRANCE, BÉNÉFICIAIRE D'UN ACCOMPAGNEMENT FRIO SUR LA PÉRIODE 2024-2025

L'association a été accompagnée à revisiter son projet associatif et sa déclinaison stratégique au regard d'une évolution nécessaire de son partenariat avec son homologue philippin. En définissant une nouvelle relation partenariale équitable, l'association a pu ajuster son action globale pour nourrir son action en France, sur la base des actions éprouvées aux Philippines.

« L'accompagnement FRIO, et le cadre de réflexion exigeant qu'il pose, est une opportunité unique pour les associations de financer ce petit pas de recul nécessaire à tous les moments clefs de l'évolution d'une organisation et d'en tirer des éclairages pertinents et riches pour une nouvelle décennie. »

CONTACT

FRIO Coordination SUD

14 passage Dubail
75010 Paris
01 44 72 93 72

→ frio@coordinationsud.org
→ coordinationsud.org/frio/

Je souhaite bénéficier d'un appui direct **d'une direction sectorielle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

➤ Qui peut être financé ?

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut, à travers les services de la Direction générale de la mondialisation (DGM), attribuer des subventions à des organisations non gouvernementales et des associations dites loi 1901 lors de réunions annuelles de son comité de subventions.

➤ Que présenter ?

Le MEAE finance des études et appuie ponctuellement des partenariats spécifiques et des projets innovants qui ne sont éligibles à aucun autre guichet.

Les subventions sont destinées à appuyer des projets précis qui concourent à la politique du ministère et n'ont pas vocation à contribuer au fonctionnement général de votre structure.

À noter : les projets d'urgence humanitaire relèvent du Centre de crise et de soutien (cf. page 10).

➤ Quel soutien financier ?

La subvention que vous demanderez pourra constituer au maximum un tiers du budget total de votre projet, en veillant à ne pas cumuler plusieurs financements publics français.

➤ Comment en bénéficier ?

Vous devez vous rapprocher de la direction sectorielle en lien avec votre projet au sein de la Direction générale de la mondialisation (DGM). Celle-ci évaluera si votre projet peut être présenté à l'un des comités annuels.

Un organigramme de la DGM est disponible sur le site du MEAE. La Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile du MEAE pourra vous appuyer dans ces démarches auprès des différentes directions sectorielles.

CONTACT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction générale de la mondialisation
Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile

27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15
01 43 17 62 87

→ secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr
→ diplomatie.gouv.fr

Je suis une OSC française ultramarine porteuse d'un projet de solidarité internationale

> Qui solliciter ?

Vous êtes une association française basée dans les Outre-mer désireuse de mener un projet de coopération internationale à l'échelle de votre bassin océanique en collaboration avec des partenaires régionaux ? Le programme Coopérations Régionales Ultramarines (COREOM) soutient vos initiatives de solidarité internationale qui contribuent à répondre aux enjeux spécifiques des territoires ultramarins et au développement de la coopération régionale. Soutenu par l'AFD et la Fondation de France, COREOM est porté par La Guilde et mis en œuvre avec un ensemble de partenaires territoriaux stratégiques, dont les différents réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) ultramarins. COREOM propose un double dispositif d'accompagnement des associations ultramarines et de financement de leurs initiatives à travers un appel à projets annuel.

> Que présenter ?

Tout projet concourant à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable mis en œuvre à l'international dans un pays éligible à l'aide au développement. Les projets doivent être portés

en partenariat avec au moins une structure dans le pays d'intervention. Les projets mis en œuvre dans les territoires français ne sont pas éligibles, sauf ceux relevant de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI).

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Le financement accordé par COREOM est compris dans sa phase pilote entre 25 000€ et 120 000 €, avec un cofinancement possible jusqu'à 80% du budget. COREOM propose également un accompagnement méthodologique en ingénierie de projet ainsi que des sessions collectives thématiques en lien avec la coopération internationale.

> Comment en bénéficier ?

Le programme COREOM fonctionne sur le principe d'appel à projets, hébergé sur la plateforme Portail Solidaire, pilotée par La Guilde. Le dépôt de projets s'effectue en ligne selon le calendrier indiqué. Les associations intéressées peuvent se rapprocher de La Guilde ou des partenaires référents sur chaque territoire en amont du dépôt. Le détail est également disponible en ligne sur portailsolidaire.org.

© Nature Rights Guyane



SYSTÈME AGRO-FORESTIER TRANS-AMAZONIA

Porté par l'association Nature Rights Guyane (NRG), SAF Trans-Amazonia est un projet de coopération entre la Guyane française et les régions de l'Amapa et du Para (Macapa et Belém) au Brésil ayant pour objectif de valoriser les pratiques d'agroforesterie syntropique et soutenir les initiatives locales qui mettent en œuvre ces systèmes agricoles durables. Soutenu à hauteur de 84 589€, il s'articule autour d'un partenariat entre NRG, le Réseau des Savoirs de la Forêt et la CAMTA (Coopérative Agricole de Tomé Acu), avec un volet de recherche agronomique soutenue par l'INRAE Antilles-Guyane et son homologue brésilien l'Embrapa.

CONTACT

La Guilde
Coordination SUD

3 rue Maurice Ravel
92300 Levallois

→ coreom@la-guilde.org
→ portailsolidaire.org

Je suis une collectivité française engagée dans des actions de développement

> Qui solliciter ?

La DCTCIV du MEAE dispose d'outils dédiés au soutien des projets de coopération décentralisée : appels à projets généralistes annuels ou triennaux, appels à projets thématiques ou fonds conjoints bilatéraux. Elle soutient également la diffusion de l'expertise territoriale française à travers le programme EXPE-CT.

L'AFD a également mis en place la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL), un outil qui permet à des collectivités françaises de mobiliser leur expertise technique et d'accompagner la réalisation des projets des collectivités locales de pays en développement.

> Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour les appels à projets lancés par la DCTCIV, les montants sont variables. Il n'y a pas de budget minimum pour se porter candidat et les taux de cofinancement varient en fonction du pays d'intervention. Les collectivités apportent un cofinancement d'au moins 10 %.

Dans le cadre de la FICOL, le montant du financement est compris entre 200 000 € et 1 500 000 €. Les collectivités apportent un cofinancement d'au moins 30 %.

> Comment en bénéficier ?

En premier lieu, prendre contact avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade de France implantée dans le pays de votre collectivité partenaire. Informez-vous suffisamment à l'avance : les appels à projets sont ouverts sur une durée limitée et selon un calendrier précis.

Les candidatures aux appels à projets de la DCTCIV se font en ligne sur le site conseils-de-developpement.fr/.

Pour bénéficier de la FICOL, la collectivité doit signer une convention de financement. La collectivité locale devient maîtresse d'ouvrage du projet.

En outre, le programme Territoires Volontaires rend le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) plus accessible aux collectivités territoriales, quelle que soit leur taille ou leur expérience, et particulièrement lorsqu'elles sont éloignées de l'international, à travers un mécanisme d'accompagnement clé en main et un soutien financier renforcé. Les collectivités sont invitées à prendre contact auprès de France Volontaires : projet.tevo@france-volontaires.org, et répondre à un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

© Joanna Markiewicz



INNOVER DANS LES MÉTROPOLES POUR LA PRATIQUE URBAINE ET LOCALE DES SPORTS (IMPULS)

À travers le projet IMPULS – lauréat 2021 de l'appel à projets Sport et coopération décentralisée de la DCTCIV – la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la Ville de Dakar au Sénégal se sont mobilisées pour l'accès au sport-loisir et au sport-compétition en milieu urbain via l'apprentissage de l'aisance aquatique pour la prévention et la lutte contre les noyades, la prise en compte des disciplines urbaines dans les politiques d'aménagement local et la valorisation des dimensions professionnelle et éducative de l'e-sport.

CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction générale de la mondialisation
Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile

27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15
01 43 17 62 87

→ secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr
→ diplomatie.gouv.fr

AFD
Division des Territoires et Entreprises (MPC/TEE)

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06

afd.fr

Foire aux questions

Qui peut être financé ?

Pour être éligible aux financements de l'État, une association de solidarité internationale doit être une association de loi 1901 ou être une fondation reconnue d'utilité publique. Chaque dispositif de financement précise les conditions d'ancienneté des associations de solidarité (entre une et trois années) et demande des pièces justificatives (récépissé, déclaration au Journal officiel, statuts, bilan financier annuel actualisé et certifié).

Quels projets sont soutenus ?

Les dispositifs d'octroi de subventions soutenus par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence française de développement (AFD) prennent en compte les priorités annoncées lors du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI), mais également par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales de 2021 et des stratégies sectorielles du MEAE.

En cas de doute, à qui m'adresser ?

- **Le MEAE, délégation pour les collectivités territoriales et la société civile de la DGM**
diplomatie.gouv.fr
- **La Division des organisations de la société civile (MPN/OSC) de l'AFD**
afd.fr
- **Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)**, plateformes des organismes actifs en matière de coopération internationale constituées au niveau des régions
coordination@rrma.fr
- **Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Jeunesse**, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
education.gouv.fr
- **Coordination SUD**, la coordination des ONG françaises de solidarité internationale
coordinationsud.org

Foire aux questions

Quels délais prévoir pour obtenir un financement ?

Les délais d'examen des dossiers varient selon différents critères comme le type et le volume de financement demandé ou la nature du projet. Les sites Internet des dispositifs répertoriés tout au long de cette brochure vous donneront plus d'indications. On distingue toutefois deux catégories :

- **les projets examinés « au fil de l'eau »** : pour ceux-là, pas de date limite de dépôt des dossiers, des comités d'examen se réunissent régulièrement. C'est le cas des projets de la division pour les partenariats de l'AFD (si le projet a été présélectionné à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) l'année précédente), du FFEM ou des chantiers de jeunes JSI, et VVV-SI ;
- **les appels à projets ou à propositions** portant généralement sur un thème spécifique, qui vous invitent à présenter un dossier dans les délais impartis (FEF-OSC, Micro-projets FORIM ou Agence des micro-projets, VEC, etc.).

Est-il possible d'associer fonds publics et fonds privés ?

Oui, les cofinancements sont très fortement appréciés lorsque vous présentez votre budget. Vous pouvez vous rapprocher des fondations, des organismes multilatéraux et des entreprises privées qui proposent du mécénat, notamment dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Veillez à ne pas trop multiplier les procédures : elles sont souvent lourdes et différentes d'un bailleur à l'autre.

Comment connaître les différents financements à destination des OSC ?

Coordination SUD, plateforme nationale des OSC françaises, propose plusieurs outils pour vous accompagner dans l'identification des différents bailleurs de fonds accessibles aux OSC françaises :

1. Le Bulletin des Actualités sur les Financements et les Ressources
(BAFR) : une lettre d'information bimestrielle qui répertorie différents appels à projets en cours de bailleurs privés ou publics français, européens et internationaux. Pour vous y inscrire, renseignez votre adresse email dans la partie « créer une alerte » sur la page internet dédiée.

2. La base de données financements sur le site internet de Coordination SUD présente en détails différents appels à projets en cours en vous permettant d'effectuer une recherche par critère selon vos priorités thématiques ou géographiques.

3. Le Panorama des Financements pour présenter les principales caractéristiques des bailleurs de fonds susceptibles de vous financer et de vous fournir des conseils afin d'orienter vos recherches de financements, également consultable en ligne.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction générale de la mondialisation
Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile
27 rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15